



» JORDANIE

État des lieux sur les violences à l'égard des femmes

Mars 2018

1. Cadre législatif

L'article 6 de la Constitution jordanienne prohibe la discrimination fondée sur la race, la langue et la religion. La Constitution ne contient, en revanche, aucune référence à la discrimination fondée sur le genre.

Seules certaines formes de violence à l'égard des femmes sont criminalisées en Jordanie. Le chapitre 7 du Code pénal incrimine le viol et le harcèlement, mais le viol conjugal n'est pas considéré comme une infraction pénale. La Jordanie n'a pas de législation spécifique en matière de crimes d'honneur, et ces derniers ne sont pas mentionnés explicitement dans le Code pénal. Au contraire, le Code pénal comporte des dispositions qui permettent aux auteurs de bénéficier de peines clémentes lorsque les crimes ont été commis pour délit d'adultère. Ainsi, l'article 340 dispose que « celui qui découvre son épouse ou l'une quelconque de ses parentes avec une autre personne dans une situation d'adultère, et tue ou blesse l'une ou les deux personnes, bénéficie d'une réduction de peine ». Toutefois, dans le cadre d'un ensemble de modifications du Code pénal voté en 2017, l'article 98 a été modifié de telle sorte que les circonstances atténuantes en cas de « colère extrême » sont dorénavant refusées. L'article 308, qui permettait aux violeurs d'éviter les poursuites en épousant leur victime, a lui aussi été aboli en 2017, à la suite des pressions exercées par la société civile. En 2016, le Département général de l'Iftaa a émis une fatwa interdisant les crimes d'honneur, ce qui a entraîné de sévères critiques de la part des organisations de défense des droits de l'Homme, qui reprochent au gouvernement de lier la religion et la question des violences faites aux femmes. Aux termes des articles 321-325 du Code pénal, l'avortement est considéré comme une infraction pénale, même en cas de viol ou d'inceste.

En 2008, la Jordanie a adopté la Loi sur la protection contre les violences domestiques (Loi no. 6). Cette loi, qui a été profondément remaniée en 2017, ne mentionne aucunement le concept de violence fondée sur le genre. Dans l'ensemble, le texte peut être considéré comme protecteur en ce qu'il permet de prendre des ordonnances d'injonction à l'encontre de l'agresseur ainsi que d'adopter des mesures de protection immédiates en cas de violence domestique. À la condition que la victime y consente, il est également possible de mettre en œuvre un processus de médiation. La société civile a toutefois critiqué le fait que la médiation puisse être engagée même en cas de récidive ou lorsque la victime est un enfant et elle a, en conséquence, demandé une limitation du champ d'application de cette disposition. Par ailleurs, la loi impose au personnel sanitaire, sociale et éducatif de signaler les cas constatés ou suspectés de maltraitance d'enfant et de violence en milieu familial. Ceci étant, la loi comporte de sérieuses lacunes, notamment la non-incrimination de certaines formes de violence, telles les

Photo de couverture: Défenseurs des droits des femmes devant le Parlement à Amman en Jordanie le 1 décembre 2016 appelant à la fin des violences faites aux femmes.
Photo prise sur la page Facebook « Jordanian Women Union »



EuroMed Rights
EuroMed Droits
الأورو-متوسطية للحقوق

restrictions de liberté et de choix imposées à la femme, les violences économiques, les violences psychologiques et le viol conjugal, ou l'exclusion des ex-époux et des partenaires non mariés de la définition des « membres de la famille ».

Aux termes de la Loi relative à la prévention de la traite des personnes (Loi no. 9), adoptée en 2009, toutes les formes de traite aux fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé sont punissables d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Cependant, selon le rapport alternatif soumis à la CEDAW en 2017 par une coalition formée par l'Organisation arabe des femmes (AWO) et le Réseau Mosawa (regroupant 93 organisations communautaires jordaniennes), l'identification des victimes de la traite des personnes est insuffisante et les poursuites engagées contre les auteurs sont peu nombreuses.

La législation jordanienne ne criminalise pas expressément les mutilations génitales féminines (MGF), lesquelles sont encore pratiquées dans une zone limitée dans le sud de la Jordanie. Les auteurs de MGF peuvent cependant être poursuivis pour blessures.

La Jordanie a ratifié en 1992 la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Elle maintient toutefois deux réserves portant, d'une part, sur l'article 9(2) relatif au droit des femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants et, d'autre part, sur l'article 16(1) relatif à l'égalité dans le mariage et dans les rapports familiaux. Elle n'a pas signé le Protocole facultatif relatif à la Convention. En 2015, la Jordanie a soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes son 6ème rapport périodique. Le rapport alternatif des ONG a été soumis au Comité CEDAW avant que celui-ci n'examine le rapport de l'État-partie en février 2017. Le Comité a exprimé ses préoccupations concernant le rétropédalage opéré par la Jordanie en matière d'égalité des sexes et de discrimination à l'égard des femmes et a instamment demandé aux autorités jordaniennes de remédier à l'augmentation alarmante des crimes d'honneur et des violences domestiques.

La Jordanie a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a adopté un Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité du Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle n'a, à ce jour, pas encore adhéré à la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

2. Cadre politique

La collecte et la compilation des données concernant les crimes contre les femmes sont faites à la fois par des ONG et par des organes gouvernementaux, notamment par le département de la Protection familiale au sein de la police et par le ministère du Développement social. Cependant, la décentralisation de la collecte et de la compilation des données relatives aux actes de violence fondés sur le genre, ajoutée au fait que les différentes agences et organisations ont recours à des sources d'information très variées (rapports de police, médias, etc.), fait que les données présentent des discordances importantes, ce qui rend difficile de cerner l'ampleur réelle du phénomène.

La Commission nationale de Jordanie pour les femmes, établie en 1992 en tant qu'organe semi-gouvernemental, œuvre depuis cette date à l'élaboration de politiques, à la révision de la législation et à la rédaction de plans stratégiques visant à améliorer la qualité de vie des femmes. La Commission nationale formule également des conseils et des propositions à l'intention du gouvernement dans le domaine des droits de femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes. Placé sous les auspices de la Commission nationale de Jordanie pour les femmes, le réseau Shama a été créé dans le but de coordonner tous les acteurs jordaniens impliqués dans le travail autour des violences faites aux femmes. Le réseau organise chaque année des activités marquant les 16 Jours d'activisme contre les violences faites aux femmes.

En 2016, le Gouvernement a lancé un Plan d'action national dans le domaine des droits de l'homme pour 2016-2025 sur le thème « Les droits des groupes les plus vulnérables ». Bien que l'égalité des sexes n'y soit pas mentionnée, le renforcement et la protection des droits des femmes sont inclus parmi les objectifs principaux du plan.

Les ONG féministes sont généralement invitées à participer à la préparation des plans d'action officiels et des lois. En 2017, par exemple, le Conseil national aux affaires familiales a invité les ONG à participer au comité chargé de l'élaboration de la nouvelle loi relative à la violence domestique, même si leurs recommandations n'ont pas toutes été prises en compte.



3. Cadre de protection et accès à la justice

Systèmes de protection, services d'appui psychologique et d'autonomisation

En Jordanie, seul un nombre limité d'organisations a mis en place des lignes d'écoute pour les femmes victimes de violences. L'Union des femmes jordaniennes gère un service d'assistance téléphonique, qui fournit un appui juridique, social et psychologique aux femmes vulnérables ou victimes d'abus. Seuls le Centre national des droits de l'Homme, organisme indépendant, et le département de la Protection familiale, organisme gouvernemental, ont un service téléphonique à même de fournir une assistance d'urgence 24 heures sur 24¹.

Il existe en Jordanie trois types de centres d'hébergement administrés par l'État. Les victimes de la traite des personnes ont accès à des centres, qui leur fournissent une protection temporaire jusqu'à ce que leur problème soit résolu ou jusqu'à ce qu'elles soient retournées dans leur pays d'origine ou dans un autre pays de leur choix. L'État gère également des centres d'hébergement destinés aux victimes de violences, y compris un centre spécialisé dans le soutien aux enfants victimes de violences domestiques et d'abus sexuels. Enfin, le gouvernement prépare en ce moment l'ouverture d'un centre pour les femmes en situation de risque, qui vise à offrir une alternative à la pratique actuelle qui consiste à détenir administrativement les femmes pour les protéger contre les crimes d'honneur et les autres formes de violence fondées sur le genre. Ce type de détention à des fins de protection a été dénoncé à de multiples reprises par les ONG jordaniennes et les organisations internationales, qui y voient une violation des droits des victimes². Ce centre d'hébergement, dont l'ouverture est prévue pour la fin du mois de mars 2018, offrira des services de réadaptation et de réinsertion, comprenant notamment une assistance juridique, psychologique et sociale. L'organisation Mizan for Law collabore avec le ministère du Développement social en vue de la création du centre, dont elle forme le personnel dans le cadre d'un projet intitulé « Alternatives à la détention administrative des femmes en situation de risque ».

En plus des structures étatiques susmentionnées, l'Union des femmes jordaniennes gère à Amman un refuge pour les femmes, qui héberge des femmes jordaniennes ainsi qu'un nombre croissant de femmes migrantes victimes. L'Union des femmes jordaniennes et la Jordan River Foundation offrent également des services de conseil et d'appui psychologique aux victimes de violences fondées sur le genre.

Prévention et formation des professionnels en contact avec les victimes

Il n'existe dans les écoles jordaniennes, quel que soit le niveau considéré, aucun programme d'enseignement traitant de l'égalité des sexes, des rôles non stéréotypés des hommes et des femmes, ni des violences fondées sur le genre. Le ministère de l'Éducation a récemment lancé un processus visant à réviser les programmes et les manuels scolaires et a rencontré des ONG ayant sollicité la modification de certains aspects spécifiques, notamment sur les questions liées au genre. Les résultats de ce processus ne sont pas encore connus.

De plus, l'État n'offre pas aux agents de police, procureurs, personnels de santé, travailleurs sociaux et autres agents publics de formation professionnelle adaptée spécifiquement au traitement des cas de violence fondée sur le genre. L'UNICEF a organisé plusieurs formations sur cette thématique, dont une formation sur la violence fondée sur le genre dispensée en 2017 à l'intention des forces de sécurité. Cependant, plus de personnes doivent être formées car jusqu'à présent, les formations n'ont pas été suffisantes pour améliorer la réponse apportée par les agents publics aux cas de violence. De fait, des ONG ont documenté certains cas de femmes victimes objets de victimisation secondaire lors de leurs contacts avec la police.

Dans le passé, la société civile a mené plusieurs campagnes de sensibilisation visant à mettre fin aux violences contre les femmes. Cependant, en raison du manque de financement, les ONG n'ont pas pu lancer de campagne de sensibilisation de grande ampleur ces dernières années.

1 Voir le rapport des Nations Unies sur « Violence faite aux femmes - Analyse de la situation in Jordan » (en anglais) à http://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/vaw/VAW_Jordan_baseline_assessment_final.pdf

2 Voir le rapport « Shouting Through the Walls – Discriminations, Torture and Ill-treatments » (en anglais), publié par Equal Rights Trust et Mizan for Law



Accès à un système judiciaire et policier non discriminatoire

En Jordanie, les femmes victimes de violence peuvent déposer une plainte auprès du département de la Protection familiale, qui est un département spécialisé au sein de la police, dont le rôle est d'enquêter, sous le contrôle du parquet, sur les crimes sexuels et les violences domestiques. En cas de retrait de la plainte, les poursuites pour simple délit sont abandonnées ; en revanche, si l'accusé est inculpé de crime, la procédure se poursuit, mais aboutit généralement à une condamnation moins sévère. En conformité avec la loi modifiée sur la violence domestique, qui exige que les affaires de violence domestique soient traitées par des juges spécialisés, le Conseil judiciaire jordanien a annoncé en 2017 que 107 juges seraient nommés dans l'ensemble du pays pour traiter ces affaires. Le Conseil judiciaire a également élaboré un plan pour que ces juges reçoivent une formation spécialisée. À ce jour, cependant, seuls quelques juges ont été formés.

Le témoignage des femmes est égal à celui des hommes devant les juridictions pénales et administratives. En revanche, devant les juridictions traitant des questions relevant du statut personnel, le témoignage d'une femme ne vaut que la moitié de celui d'un homme.

Plusieurs ONG jordaniennes offrent une aide juridique gratuite aux citoyens qui n'ont pas suffisamment de ressources financières. Certaines organisations de défense des droits des femmes ou des droits de l'Homme sont spécialisées dans le soutien aux femmes victimes de violence, alors que les autres assistent, en général, toute personne n'ayant pas les ressources nécessaires et peuvent donc, le cas échéant, être amenées à défendre des auteurs d'actes de violences contre les femmes.

Les ONG jordaniennes ont documenté plusieurs cas de femmes victimes de mauvais-traitement et de torture infligés par la police ou l'armée.

En cas de dépôt de plainte de violences commises par des agents d'Etat, ce sont les tribunaux militaires ou les tribunaux de police qui ont compétence pour juger ce type d'affaire. Les violences sexuelles commises par des agents d'Etat peuvent s'assimiler à des actes de torture. Cependant, le nombre de cas - pour ce type de violences - est inconnu, et très récemment encore, les auteurs de ces violations pouvaient bénéficier de l'impunité en vertu de l'article 308 du Code pénal s'ils acceptaient d'épouser leur victime.

Vulnérabilités particulières

Les mariages de mineurs sont très fréquents en Jordanie et ne sont pas incriminés par la loi. Selon une étude sur le mariage des enfants publiée par le Conseil supérieur jordanien de la population en 2017, le nombre de mariages de filles de moins de 18 ans a augmenté entre 2011 et 2015 pour atteindre un maximum de 10.866 en 2015³. Le rapport de l'UNICEF sur « La situation des enfants dans le monde 2017 » affirme qu'en Jordanie, environ 8% des filles se marient avant l'âge de 18 ans⁴. Ces chiffres doivent être revus à la hausse si l'on tient compte des réfugiés syriens en Jordanie, puisqu'un tiers de tous les mariages de Syriens conclus en Jordanie entre 2011 et 2015 concernent des filles de moins de 18 ans. Selon certaines organisations de la société civile, les chiffres réels pourraient être encore plus élevés, les mariages entre réfugiés n'étant pas toujours enregistrés immédiatement.

La législation jordanienne n'incrimine pas spécifiquement les relations sexuelles entre personnes de même sexe. Néanmoins, les femmes lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles sont particulièrement exposées à la violence et sont l'objet de stigmatisation sociale et de discrimination. De plus, la thématique LGBT ne pouvant absolument pas être évoquée en Jordanie, aucune organisation, qu'elle soit publique ou non gouvernementale, ne travaille sur la question des abus commis contre les LGBT. De la même manière, le tabou qui pèse sur la prostitution fait que jusqu'à ce jour, aucune organisation en Jordanie ne traite de cette question, malgré le niveau important du harcèlement et des abus auxquels les professionnelles du sexe sont confrontées.

Les femmes handicapées sont également très vulnérables à la violence fondée sur le genre. En 2012, BBC Arabic a révélé des cas d'enfants victimes d'abus dans plusieurs établissements de soins privés en Jordanie⁵. En outre, une grande partie des parents de femmes et de filles présentant un handicap mental estiment avoir le droit de recourir à leur stérilisation forcée. Dans ses recommandations de 2017, le Comité CEDAW a souligné l'absence de dispositions législatives protégeant les femmes handicapées mentales contre la stérilisation forcée et a invité la

3 http://kvinfol.dk/sites/default/files/hpc_child_marriage_eng.pdf (en anglais)

4 <https://www.unicef.org/french/sowc2017/>

5 <http://www.bbc.com/news/world-middle-east-18073144>



Jordanie à prendre des mesures en vue de garantir le respect des droits des femmes handicapées⁶. Une nouvelle Loi sur les personnes présentant des handicaps, ratifiée en mai 2017, interdit expressément les discriminations à l'encontre des personnes handicapées et encourage leur intégration.

La situation des travailleurs domestiques est couverte par la Loi sur le travail de 2008, qui protège les droits des travailleurs migrants. L'adoption de la Loi relative à la prévention de la traite des personnes en 2009 a encore renforcé la protection légale des travailleurs domestiques en Jordanie. Pourtant, les travailleurs domestiques - qui sont principalement des femmes - restent un groupe vulnérable en raison du faible respect et de l'application inefficace de la législation. Par ailleurs, les autorités publiques ont tendance à fermer les yeux sur les situations de travail forcé, de traite des personnes et de violence. Dans la plupart des cas, les travailleurs domestiques ne portent pas plainte lorsqu'ils sont victimes d'abus, de crainte d'être poursuivis, détenus ou déportés, le système jordanien conférant à l'employeur le contrôle sur le statut de résidence du travailleur domestique. Le Tamkeen Centre for Legal Aid and Human Rights, qui soutient les groupes marginalisés et les victimes d'atteintes aux droits de l'Homme, fournit une assistance aux travailleuses migrantes et aux victimes de la traite des personnes en Jordanie.

Les femmes célibataires représentent un autre groupe vulnérable à la discrimination et à la violence, du fait de la stigmatisation sociale et des pressions familiales. Une femme qui donne naissance à un enfant hors mariage peut être placée en détention administrative pendant des années, sous prétexte de protéger sa vie qui serait en danger. Habituellement, elle perd le droit de garde de son enfant, qui est alors enregistré sans mention du nom des parents et placé dans un orphelinat. En cas de divorce, la mère conserve le droit de garde sur ses enfants, mais l'exercice de ce droit est sévèrement limité, notamment par des restrictions au voyage qui lui interdisent de voyager avec ses enfants sans l'approbation du père, même dans le cadre du travail, ou de retourner dans son pays d'origine. En outre, les mères peuvent perdre leur droit de garde dans un certain nombre de situations, par exemple en cas de remariage.

Enfin, les femmes réfugiées en Jordanie sont exposées à des discriminations pluri sectionnelles en tant que femme et réfugiée, ainsi qu'à la violence et aux violations de leurs droits, notamment par le biais des mariages précoces. Leur vulnérabilité et les dangers qui pèsent sur l'exercice de leurs droits fondamentaux sont aggravés par l'absence de services de protection adaptés spécifiquement aux réfugiés en Jordanie et par les barrières à l'éducation et aux débouchés économiques.

4. Lutte contre les violences faites aux femmes dans le cadre de la coopération Europe-Jordanie

Coopération Union européenne-Jordanie

Dans le cadre de sa Politique européenne de voisinage, l'Union européenne coopère avec la Jordanie afin de promouvoir l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans le contexte du Plan d'action UE-Jordanie de 2013⁷. La promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment grâce à des campagnes publiques de sensibilisation, font partie des priorités du Plan d'action dans le domaine des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. En outre, l'Union européenne travaille avec la société civile jordanienne dans le cadre du projet « Alternatives à la détention administrative des femmes en situation de risque ». Ce projet financé par l'UE a pour objet de créer des centres d'hébergement pour les femmes menacées par les violences.

Coopération Conseil de l'Europe-Jordanie

Dans le cadre du Partenariat de voisinage du Conseil de l'Europe, la lutte contre les violences faites aux femmes demeure l'une des principales priorités de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Jordanie pour la période 2018-2021. Le Conseil de l'Europe entend, en particulier, aider la Jordanie à renforcer son cadre normatif de protection des femmes contre les violences fondées sur le genre et à mettre en place un système de protection approprié.

6 Voir les Observations finales concernant le sixième rapport périodique de la Jordanie, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fJ%2fOR%2fCO%2f6&Lang=en

7 https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/2013_jordan_action_plan_en.pdf (en anglais).



5. Recommandations à l'État jordanien

- Réviser la Constitution jordanienne, le Code pénal et la Loi sur le statut personnel ;
- Appliquer et évaluer les effets de la Loi sur le travail afin de garantir l'égalité entre les sexes, la protection contre les violences fondées sur le genre et un accès égal à la justice ;
- Introduire dans le Code pénal l'incrimination des crimes d'honneur et renforcer les efforts pour prévenir ces crimes ;
- Introduire dans le Code pénal l'incrimination des mariages de mineurs, des mariages forcés et de la stérilisation forcée ;
- Lever toutes les réserves relatives à la CEDAW ;
- Augmenter le nombre de services spécialisés et de centres d'hébergement pour les victimes de violences fondées sur le genre dans les villes et dans les régions rurales, ainsi ;
- Améliorer les conditions de vie des femmes réfugiées en Jordanie et instaurer à leur intention des services de protection appropriés ;
- Former les professionnels et intégrer dans les programmes d'enseignement l'égalité entre les sexes, les droits des femmes et les mesures de prévention de la violence fondée sur le genre ;
- Collecter et publier de manière systématique les données, les informations et les matériels de sensibilisation relatifs aux violences fondées sur le genre en Jordanie.

